

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 1^{er} Bureau PR/DRLP/2014/n°109

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

autorisant le changement d'exploitant de la carrière de calcaire et gré coquillier située sur le territoire de la commune d'ESCALANS au lieu-dit «Sansot» au profit de la SARL IZCO TP

Le Préfet des Landes Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code minier;

 \mathbf{Vu} le Code de l'environnement et, notamment, son livre V titre $1^{\mathbf{er}}$;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le règlement général des industries extractives ;

 \mathbf{Vu} le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAGR/2001/n°16 du 9 février 2001 autorisant la société BOUNEOU à renouveler et étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire et gré coquillier sur le territoire de la commune d'ESCALANS au lieu-dit « Sansot » et l'arrêté préfectoral DAGR/2B/2002/380 du 22 mai 2002, relatif à un changement d'exploitant et mise en place des garanties financières au profit de la société IZCO SAS domicilié à Gabarret ;

Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 18 décembre 2013 par la société IZCO TP SARL en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation précitée ;

Vu l'avis de l'inspecteur de l'environnement en date du 27 janvier 2014 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa réunion du 14 février 2014,

Considérant qu'aux termes des articles R512-68 et R516-1 du Code de l'Environnement, le changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'Environnement constituée par une carrière est soumis à autorisation préfectorale;

Considérant que l'inspecteur de l'environnement a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la société IZCO TP SARL était complet, et qu'en particulier la société IZCO TP SARL justifie des capacités techniques et financières, ainsi que la constitution des garanties financières;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE

Article 1

La société IZCO TP SARL, dont le siège social est situé à POUYDESSEAUX, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation en lieu et place de la société IZCO SAS, sur le territoire de la commune d'ESCALANS au lieu-dit «Sansot» des installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité	Régime AS,A-SB, A,E,D, DC,NC
2510-1	Exploitation à ciel ouvert de carrière	Production maximale: 120 000 t/an	A

La société IZCO TP SARL se substitue, d'office, à la société IZCO SAS dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux arrêtés préfectoraux délivrés le 9 février 2001 et 22 mai 2002.

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers, y compris la période de remise en l'état, jusqu'au 9 février 2016.

Article 2 Délais et voies de recours

En application des articles L514-6 et R514-3-1, le présent arrêté peut être déferré au tribunal administratif de Pau :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 3 Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Une copie sera déposée à la mairie d'ESCALANS et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles la carrière est soumise sera affiché à la mairie d'ESCALANS pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des LANDES, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité, le Maire de la commune d'ESCALANS, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société IZCO TP SARL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 | FEV. 2014

Pour le Préfet La secrétaire générale

Mireille LARREDE